

Déposé au Greffe
le 08 MAR. 2010
sous le N° 3002500
RCS N° 90 B 1291

3 AXES

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 150.000 €

199 rue de la Bougrière — 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE

379 604 135 RCS NANTES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 05 DECEMBRE 2009

L'an deux mil neuf,

Le cinq décembre,

A quatorze heures,

Les actionnaires de la société 3 axes, société par action simplifiée au capital de 150.000 €, dont le siège social est à SAINTE LUCE SUR LOIRE n° 199 Rue de la Bougrière, immatriculée au RCS de NANTES 379 604 135, se sont réunis au siège social, sur la convocation du président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur NGUYEN Guillaume, en sa qualité de président de la société.

Messieurs NGUYEN Brice et Patrick associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs et secrétaires.

Monsieur HASSAN Didier, commissaire aux comptes titulaire de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant au moins le quorum requis des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

BN
GN

- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport de la présidence,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Ratification du mode de convocation,
- Agrément de nouveaux associés,
- Lecture du rapport de la présidence,
- Augmentation du capital social de CENT DOUZE MILLE EUROS (112.000) par la création de 7000 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Autorisation à donner à la présidence de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport de la présidence.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés déclarent ratifier expressément et sans réserve le mode de convocation utilisé pour la présente Assemblée générale, et en conséquence, renoncent à sa prévaloir des nullités légales pouvant découler du mode choisi.

AN GN
B.N

Les associés déclarent et reconnaissent sans réserve aucune, qu'il ont pu exercer librement ou ont eu la possibilité d'exercer le droit à l'information qui leur est reconnu par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée agréée comme nouveaux associés :

- Monsieur LENOIR Dominique, demeurant à PLOEMEUR 56270 (Morbihan) au numéro 51 de la rue Kergalan,
- Monsieur et Madame WESTRICH Jean Yves, demeurant à BUSSY SAINT GEORGES – 77600 (Seine & Marne) numéro 29 promenade Henri Vincenot,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence et constaté que le capital social était entièrement libéré; décide d'augmenter le capital social de CENT DOUZE MILLE Euros (112.000 €) pour le porter à DEUX CENT SOIXANTE DEUX MILLE Euros (262.000 €), par l'émission de 7.000 actions nouvelles de numéraire de 16 Euros de nominal chacune.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites devront être libérées par des versements en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter du 01 Avril 2009 date de l'exercice comptable.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport de la présidence, décide de réserver l'émission de la totalité des 7.000 actions à :

- Monsieur LENOIR Dominique, à concurrence de..... 1.375 actions
- Monsieur WESTRICH Jean-Yves, à concurrence de ... 3.126 actions
- Monsieur NGUYEN Patrick, à concurrence de ... 1.249 actions

PN 6N
BN

- Monsieur NGUYEN Guillaume, à concurrence de ... 625 actions

- Monsieur NGUYEN Brice, à concurrence de ... 625 actions

Ensemble :7.000 actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 20 décembre 2009 inclus.

Toutefois, la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

L'Assemblée Générale confère à la présidence tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital décidée ci-dessus, et à l'accomplissement de toutes les formalités y afférentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article « 7 » des statuts de la manière suivante :

ARTICLE « 7 » - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DEUX CENT SOIXANTE DEUX MILLE Euros (262 .000 €).

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

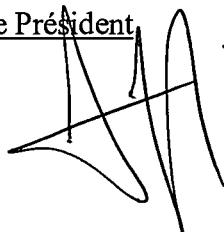
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

BN

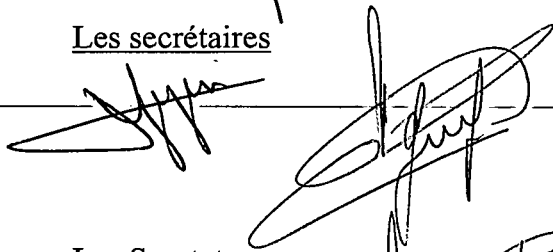
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

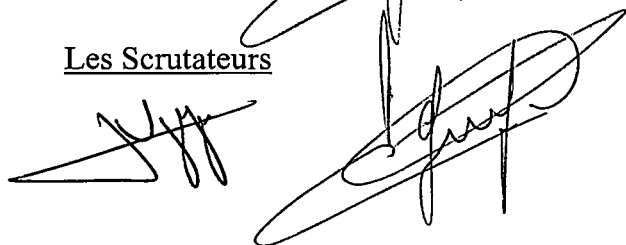
Le Président



Les secrétaires



Les Scrutateurs



Enregistré à : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT

Le 22/12/2009 Bordereau n°2009/2 903 Case n°67

Ext 19937

Enregistrement : 375 €

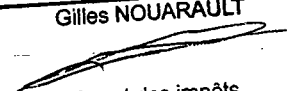
Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

DUPLICATE

Gilles NOUARAULT

Agent des impôts



DIDIER HASSAN
EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

6, RUE DE THANN - 75017 PARIS
TÉL. 01 44 40 88 88
FAX 01 44 40 88 89

SAS 3 AXES
199, rue de la Bougrière
ZAC de la Madeleine
44980 STE LUCE SUR LOIRE

PARIS, le 8 février 2010

Rapport relatif à l'exactitude de l'arrêté de compte

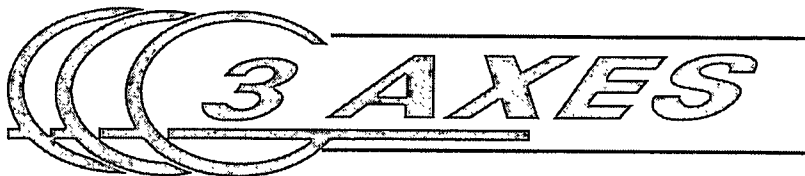
Monsieur le Président,

En ma qualité de commissaire aux comptes de la société 3 AXES et en application de l'article 166 du décret du 23 mars 1967, j'ai procédé au contrôle de l'arrêté de compte établi au 15 janvier 2010, tel qu'il est joint au présent rapport. Cet arrêté de compte a été établi par le Président de la société. Il m'appartient sur la base de mes travaux d'en certifier l'exactitude.

J'ai effectué mes travaux conformément aux normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que les créances concernées sont certaines dans leur existence et déterminées dans leur montant.

Je certifie l'exactitude de cet arrêté de compte, correspondant au compte courant de Monsieur Patrick NGUYEN, s'élevant à 22.937,00 €.


Didier HASSAN
Commissaire aux comptes



CINTRAGE A FAÇON TUBES ACIER ET INOX - CONNECTEURS HYDRAULIQUES - PNEUMATIQUES

Arrêté de créances en vue De la souscription par compensation A l'augmentation de capital

Le Président rappelle la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 05 décembre 2009 ayant décidé une augmentation de capital de 112.000 € par l'émission de 7000 actions nouvelles de 16 € nominal chacune, à libérer lors de la souscription, en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

La souscription est ouverte aux actionnaires suivants :

SOUSCRIPTION PAR VERSEMENT ESPECE

- Monsieur LENOIR Dominique, demeurant au n° 51 de rue Kergalan - 56270 - PLOEMEUR (Morbihan), déclarant souscrire 1375 actions nouvelles,

- Monsieur WESTRICH Jean Yves, demeurant au n° 29 de la rue Promenade Henri Vincenot - 77600 - BUSSY SAINT GEORGES (Seine & Marne), déclarant souscrire 3126 actions nouvelles,

- Monsieur NGUYEN Brice, demeurant 140B Chemin de la Garenne 77610 - LA HOUSSAYE EN BRIE (Seine & Marne), déclarant souscrire 625 actions nouvelles,

- Monsieur NGUYEN Guillaume, demeurant au n° 3 Impasse Paimpol 44000 - NANTES (Loire Atlantique) déclarant souscrire 625 actions nouvelles,

SOUSCRIPTION PAR COMPENSATION

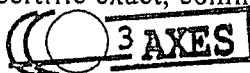
- Monsieur NGUYEN Patrick, demeurant 140B Chemin de la Garenne 77610 - LA HOUSSAYE EN BRIE (Seine & Marne), déclarant souscrire 1249 actions nouvelles par compensation avec la créance liquide et exigible de 19.984 € qu'il détient sur la société,

En conséquence le Président arrête à 92.016 € la souscription faite au moyen de versements en espèces et à 19.984 € la souscription faite par compensation avec la créance liquide et exigible détenue sur la société, soit un total de 112.000 € et annexe un extrait d'arrêté de comptes relatif au montant de cette créance.

Le Président adresse cet arrêté de compte dûment signé au Commissaire aux comptes de la société afin que celui-ci le certifie exact, comme le prévoit la loi.

Le Président

Guillaume NGUYEN



SAS au capital de 40 000 €
199, rue de la Bougrière
Z.A.C. de la Madeleine
44980 SAINTE-LUCE SUR LOIRE
Tél. 02 40 25 97 17 - Fax 02 40 25 97 13
Siret 379 604 135 000 36 - APE 291 D



199, rue de la Bougrière - ZAC de la Madeleine - 44980 SAINTE-LUCE SUR LOIRE (France)

Tél. 02 40 25 97 17 - Télécopie 02 40 25 97 13 - E-mail : info@3-axes.com

S.A.S au capital de 40 000 € - SIRET 379 604 135 00036 - APE 291 D - N° TVA FR 19 379 604 135

Site : www.3-axes.com



Grand-livre des comptes

Complet

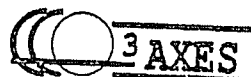
 Période du 01/04/09
 au 31/03/10
 Tenue de compte : EURO

Sage 100 Comptabilité 15.53

Date de tirage 15/01/10 à 10:03:57

Page : 1

Date	C.j	N° pièce	Libellé écriture	Let	Mouvement débit	Mouvement crédit	Solde progressif
45506000			C/C PATRICK NGUYEN				
080609	OD		Suiv. acte de cess créance 08/08/09			67 953,00 €	-67 953,00 €
150909	BQ8	3001376	Remise de chèques du 15/09/09			20 000,00 €	-87 953,00 €
301009	BQ8	5879550	Remise de chèques P. NGUYEN			5 000,00 €	-92 953,00 €
301009	BQ8	5879550	Remise de chèques P. NGUYEN			5 000,00 €	-97 953,00 €
021109	BQ8	3001388	Remise de chèque NGUYEN			10 000,00 €	-107 953,00 €
121109	OD	AGE	TRANSFERT P. NGUYEN CC AGE 12/11/09		73 000,00 €		-34 953,00 €
121109	OD	AGE	OPERATIONS SELON AGE 12/11/09		12 016,00 €		-22 937,00 €
Total compte 45506000			du 010409 au 310310		85 016,00 €	107 953,00 €	-22 937,00 €
Totaux					85 016,00 €	107 953,00 €	-22 937,00 €



SAS au capital de 40 000 €
 199, rue de la Bougrière
 Z.A.C. de la Madeleine
 44980 SAINT LUCE SUR LOIRE
 Tél. 02 40 25 97 17 - Fax 02 40 25 97 13
 Siret 379 604 135 000 36 - APE 291 D